

Demande d'inscription

Enseignement Secondaire Général

Marquer d'une croix, le choix qui convient s.v.p.

REGIME PROFESSIONNEL
(DAP)

DP1/DC1 (10^e) DP2/DC2 (11^e) DP3/DC3 (12^e)

au choix : Allemand ou Français

Formation :

REGIME DE LA FORMATION
DE TECHNICIEN (DT)

4^e T (10^e) 3^e T (11^e) 2^e T (12^e) 1^{ère} T (13^e)

au choix : Allemand³ ou Français³

Division : Section :

³ Les cours d'allemand et de français sont obligatoires pour la classe de 4TPCM

REGIME TECHNIQUE

4^e en français : Cours avancé⁴ Cours de base⁴

3^e 2^e 1^{ère}

Division : Section :

⁴ Le cours avancé en français est obligatoire pour la classe de 4GCM

1. Données concernant l'élève ¹

Nom ¹ : Prénom ¹ :

Lieu de naissance¹ : Date de naissance¹ :

Matricule nationale¹ : Caisse de maladie¹ :

Nationalité¹ : Sexe¹ : M : F :

Adresse¹ : No et rue :

Code postal, localité :

Dernière classe fréquentée¹ : à l'établissement¹

A joindre à la demande :

1. une lettre de motivation
2. une copie des bulletins de chaque année scolaire
3. une copie de la carte de sécurité sociale¹
4. la fiche de départ (à retirer auprès de la direction du lycée actuellement fréquenté)
5. la décision de promotion (pour les classes de 4^e et DP1/DC1)

2. Données concernant la famille de l'élève 1:

Nom et prénom du père 1:

Profession 1 : Tél.-bureau 1 :

No et rue 1 :

Code postal, localité 1 : Tél.-domicile 1 :

Nom et prénom de la mère 1 :

Profession 1 : Tél.-bureau 1 :

(à indiquer uniquement si l'adresse est différente)

No et rue 1 :

Code postal, localité 1 : Tél.-domicile 1 :

Nom et prénom du tuteur/de la tutrice 1:

Profession 1 : Tél.-bureau 1 :

Adresse 1 : No et rue :

Code postal, localité 1 : Tél.-domicile 1 :

Personne(s) investie(s) de l'autorité parentale 1 :

père

mère

tuteur/tutrice

Frère ou sœur dans le même établissement scolaire 1 :

oui

non

Lieu : Date :

Signature de l'élève : Signature de la personne responsable :

1) Informations concernant la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant l'élève et les titulaires de l'autorité parentale sont recueillies en application de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves et en vue de réaliser les finalités prévues dans les précitées lois.

Ces données ne sont accessibles qu'aux seuls agents du lycée et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse y autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission et peuvent être communiquées aux destinataires prévus à l'article 6 de la loi du 18 mars 2013 susmentionnée. En vue de la réalisation d'études longitudinales, ces données peuvent en vertu de l'article 7, alinéa 3, de la même loi, être conservées au maximum sept ans après la fin du cursus scolaire ou l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité et celle de votre enfant mineur (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité ainsi que de celle de votre enfant mineur), contacter le lycée ou le délégué à la protection des données au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg, dpo@men.lu.

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 1, avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées (www.cnpd.public.lu).

Le refus de fournir les données obligatoires (marquées ¹⁾ énumérées à l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 18 mars 2018 précitée, le refus de les fournir dans le délai prescrit ou le fait de fournir intentionnellement des renseignements inexacts ou incomplets, sont passibles d'une amende de 25 à 250 Euros en vertu de l'article 9 de cette même loi.